



# CentraleSupélec

## Règlement de la bibliothèque de CentraleSupélec

La bibliothèque de CentraleSupélec est composée des bibliothèques des campus de Châtenay-Malabry, Gif-sur-Yvette, Rennes et Metz. Elle propose un réseau de collections, de services et d'espaces de travail pour répondre aux besoins d'information et de documentation des personnels et des étudiants de l'école. Les horaires et dates de fermeture annuelles sont portés à la connaissance du public par affichage et sur le site web de la bibliothèque.

Ici figurent les dispositions communes aux différentes bibliothèques.

### 1. Comportement à l'intérieur de la bibliothèque

#### *1.1 Savoir vivre et travail universitaire*

Les usagers et le personnel ont droit à une ambiance studieuse : chacun est tenu de respecter les lieux et le calme qui y règne.

En particulier, il est interdit :

- de dégrader les locaux, les équipements, les mobiliers et les documents
- de fumer, vapoter et de manger
- d'entrer dans l'établissement en rollers, trottinette...

La consommation de boissons et snacks est tolérée, dans la mesure où elle n'entraîne pas de dégradation des documents, et si la propreté des lieux est respectée. Les téléphones portables sont sur vibreur et les conversations téléphoniques prises à l'extérieur.

Le personnel des bibliothèques est en droit d'inviter le lecteur à lui présenter sacs et porte-documents, et à contrôler la validité de son inscription et/ou un document officiel d'identité.

Des salles de travail en groupe sont disponibles dans certaines bibliothèques et doivent être réservées au préalable.

#### *1.2 Consignes de sécurité*

En cas d'incident, et dès lors que l'alarme générale retentit, le public est invité à suivre immédiatement les consignes d'évacuation données par le personnel. Les circuits d'évacuation doivent toujours rester libres. Aucun mobilier ne doit les encombrer.

Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires sans surveillance : en cas de perte, de vol ou autre dommage, la bibliothèque décline toute responsabilité.

## 2. Accès aux documents

Le personnel des bibliothèques se tient à la disposition des usagers afin de faciliter leur accès aux ressources papiers et électroniques, ainsi qu'aux divers services offerts.

### 2.1 Consultation sur place

La consultation sur place des catalogues et collections des bibliothèques est ouverte à toute personne souhaitant consulter les fonds en libre-accès ou les ressources électroniques sur place. La consultation de certains fonds en magasin est soumise à des conditions particulières. Lorsque l'accès au site est contrôlé (Vigipirate), l'accès à la bibliothèque est soumis aux règles et aux horaires des visiteurs extérieurs. En cas d'affluence, priorité est donnée aux élèves et personnel de CentraleSupélec.

### 2.2 Inscription et prêt à domicile

Les étudiants et personnels de CentraleSupélec sont inscrits automatiquement à la bibliothèque et utilisent leur carte professionnelle ou leur carte d'étudiant. Le prêt est également ouvert aux étudiants et personnel des écoles, instituts et Universités partenaires des différents campus, à savoir la COMUE Université Paris-Saclay, la Conférence Des Grandes Ecoles de Bretagne, et l'Association des Grandes Ecoles de Metz (liste des établissements en annexe 1).

De façon réciproque, les élèves et le personnel de CentraleSupélec ont accès aux fonds de toutes les bibliothèques des établissements cités, aux conditions particulières de chaque établissement.

Les anciens élèves et professeurs de l'école peuvent également s'inscrire à la bibliothèque de CentraleSupélec sur présentation d'un justificatif. Toute autre demande d'inscription doit être motivée par écrit auprès du responsable de la bibliothèque et sera soumise à un tarif annuel de 35€. L'accès à distance aux ressources électroniques est exclu de l'inscription à la bibliothèque.

La majeure partie des collections est disponible pour le prêt à domicile, en dehors des revues.

Le nombre et la durée des prêts varient selon les catégories de lecteurs et les types de documents. La durée de prêt est identique pour toutes les bibliothèques (annexe 2). Sur présentation d'un justificatif (convention de stage, etc), la durée de prêt peut être exceptionnellement allongée (durée du stage, etc).

### 2.3 Gestion des retards et des pertes

Des rappels sont envoyés automatiquement aux lecteurs sur l'adresse mail fournie par la scolarité ou renseignée à l'inscription. Pour tout document rendu en retard s'applique une interdiction de prêt égale à la durée du retard. Cette interdiction de prêt couvre l'ensemble des bibliothèques.

Le prêt est strictement personnel : tout emprunteur est responsable du document emprunté sur son compte pour la durée définie préalablement. En cas de perte ou de détérioration, il doit remplacer l'ouvrage par un exemplaire identique, ou rembourser l'ouvrage en fonction de son prix public. Pour les documents ne possédant pas de prix public, un tarif forfaitaire de 60€ sera appliqué.

En cas de document non rendu à la fin de l'année, le service de scolarité de l'étudiant est averti pour prendre les mesures nécessaires avant la délivrance du diplôme.

### 3. Services complémentaires

#### *3.1 Prêt entre bibliothèques et transfert de documents*

Le prêt entre bibliothèques est possible pour des documents ne se trouvant dans aucune des bibliothèques du réseau. Dans ce cas, il peut être payant selon les modalités des établissements sollicités.

Les transferts de documents entre les bibliothèques de CentraleSupélec sont possibles dans une limite raisonnable, et gratuits pour l'utilisateur.

#### *3.2 Reproduction et copie*

Des photocopieuses et imprimantes payantes sont à disposition. La reproduction des documents sous forme analogique ou numérique est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayant-droits.

L'usage des contenus copiés sur support informatique est également soumis à la réglementation en vigueur sur la propriété intellectuelle.

#### *3.3 Postes informatiques et accès à Internet*

Les bibliothèques mettent à disposition des usagers des postes informatiques pour la consultation du catalogue des bibliothèques et des ressources électroniques. Elles permettent l'utilisation du réseau Wifi et de micro-ordinateurs dans les salles de lectures et de travail.

L'accès aux ressources informatiques et à Internet est limité à un usage scientifique, culturel, éducatif ou pratique. L'usage commercial du réseau et le téléchargement de logiciels sont strictement interdits

Les usagers s'engagent à respecter la charte informatique de CentraleSupélec.

Il est interdit de modifier la configuration des équipements, de les débrancher et de contourner les dispositifs de protection des postes informatiques mis à la disposition des usagers.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion immédiate des locaux des bibliothèques des campus de CentraleSupélec, sans préjuger d'éventuelles poursuites disciplinaires ou judiciaires.

### 4. Application du règlement

Le présent règlement complète le règlement de CentraleSupélec auquel il est subordonné. Tout usager des différents sites de la bibliothèque s'engage à s'y conformer pour bénéficier des services

proposés. En cas de manquements graves ou répétés, le personnel est en droit de suspendre, temporairement ou définitivement, l'accès aux bibliothèques.

Le règlement est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Par délégation du directeur de l'établissement, le personnel des bibliothèques des campus de CentraleSupélec, sous la responsabilité du directeur du service, est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Il est porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les bibliothèques des campus de CentraleSupélec, ainsi que sur le site web.

## Annexe 1 : liste des établissements partenaires.

- AgroParisTech : bibliothèques de Grignon, Massy, Paris-Claude Bernard et Paris-Maine
- bibliothèque du CEA Saclay
- ENSAE ParisTech
- ENS Cachan
- ENSTA ParisTech
- Ecole Polytechnique
- HEC Paris
- IHES
- INRA : bibliothèques de COSYS-Grignon, ECOSYS-Versailles, EGER-Grignon, BIOGER-Grignon, Economie Publique-Grignon, Ivry
- IOGS
- ONERA : bibliothèques de Chatillon et Palaiseau
- Institut Mines-Télécom : Télécom ParisTech et Télécom SudParis
- Université d'Evry-Val-d'Essonne
- Université Paris-Sud : bibliothèques intégrées
- Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
- Arts et Métiers ParisTech, centre de Metz
- Georgia Tech-Lorraine
- ICN Business School, Metz
- ESAL : Ecole Supérieure d'Art de Lorraine
- IRA : Institut Régional d'administration, Metz
- CSD de l'Université de Lorraine
- Agrocampus Ouest
- ECAM Rennes-Louis de Broglie
- ENS : Ecole Normale Supérieure de Rennes
- EHESP : Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
- ENSAB : Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne
- ENSCR : Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes
- EME : Ecole des Métiers de l'Environnement
- ENSAI : Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information
- INSA : Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
- Rennes School of Business
- Classes préparatoires aux grandes Ecoles du lycée Chateaubriand, Rennes et du Lycée Lakanal de Sceaux.

## Annexe 2 : droits de prêt des usagers

<b>Catégories de lecteurs</b>	<b>Documents (Nombre)</b>	<b>Durée de prêt (Jours)</b>	<b>Prolongations (Nombre)</b>
<b>Étudiants CS</b> (Elèves ingénieurs, Master, Mastères Spécialisés, Stagiaires). <i>L3 et M établissements partenaires.</i>	5	21	3
<b>Enseignants, Chercheurs, Personnels, Doctorants CS</b>	25	90	1
<b>Lecteurs extérieurs.</b> <i>L1 et L2 établissements partenaires.</i>	4	21	1